

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 1^{er} février 2013

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°6

ARRÊTÉ N° 4442/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du foyer de la base aérienne 120 à Cazaux.

Du 18 juillet 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 4442/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du foyer de la base aérienne 120 à Cazaux.

Du 18 juillet 2012

NOR D E F E 1 2 5 2 7 2 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.2.3

Référence de publication : BOC N°6 du 1^{er} février 2013, texte 6.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2450/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 26 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Cazaux,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer de la base aérienne 120 à Cazaux est dissous et mis en liquidation à compter du 4 juillet 2012.

Art. 2. Les biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Cazaux.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Cazaux est désigné organisme liquidateur du foyer de la base aérienne 120.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.